

FICHE B : REPRÉSENTATION DES CLUBS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE D'ATHLÉTISME D'OCCITANIE À SOREZE LE 23 MARS 2024

FICHE À REMETTRE **AVANT LE 18/03/24** POUR VÉRIFICATION DES POUVOIRS À secretariat@athle-occitanie.fr

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale.

À défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

12.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

B - Si le club est représenté par une personne du même club que le (la) Président(e) ou le (la) Secrétaire Général(e), remplissez le cadre ci-dessous :

Nom du club : _____
N° du club : _____
Je suis soussigné(e) Nom : _____ Prénom : _____
Qui a pour fonction (Président(e) ou Secrétaire) : _____ de mon club ci-dessus donne pour voir à
Nom (du membre de mon club) : _____ Prénom (du membre de mon club) : _____
Licence n° : _____ membre de mon club, qui va représenter le club à l'Assemblée Générale 2023 de la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.
Signature du (de la) Président(e) ou du (de la) Secrétaire Général(e) :
Signature du (de la) représentant(e) du club :



NOS PARTENAIRES

